

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 23 avril 2010

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins

NOR : MTST1010485V

Par un arrêté du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris, pris le 1^{er} avril 2010 par délégation du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le renouvellement de la licence d'agence de mannequins est accordé, dans les conditions prévues par les articles R. 7123-11 et suivants du code du travail, à Mme CROS-COITTON (Nathalie), gérant de l'agence NATHALIE, sise 6, rue de Braque, 75003 Paris.

Cette licence est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.